

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>re</sup> NIVERLET, libraires;

A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22; et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.
4 — 11 — —	Express.
4 — 11 — —	Express-Poste.
9 — 48 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 12 minut. matin,	Omnibus.
---------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

1 heure 59 minut. soir,	Express.
11 — 51 — —	matin, Omnibus.
6 — 6 — —	soir, Omnibus.
9 — 11 — —	Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.
---------------------------	----------

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Le mouvement de répulsion qui a accueilli partout la nouvelle de l'attentat du 14 janvier, se propage surtout en Italie où le gouvernement piémontais est le premier à donner l'exemple d'une politique réparatrice pleine de vigueur.

Si nous sommes exactement renseignés par une correspondance de Turin, le cabinet du roi Victor-Emmanuel aurait fixé son attention d'une manière spéciale sur la législation qui régit actuellement la presse dans les États sardes. Il s'est demandé, nous écrit-on, s'il n'était pas convenable d'apporter quelques modifications à cette législation dans le but de protéger d'une manière efficace la moralité publique et de réprimer les abus de cette partie de la presse qui ne connaît pas l'étendue de ses devoirs et qui abuse indignement de ses droits. La réponse à cette question a été affirmative.

Plusieurs conseils de ministres ont eu lieu, et l'on a décidé qu'une loi serait bientôt présentée au gouvernement pour modifier les attributions actuelles des jurys. On ne sait pas encore au juste les termes dans lesquels la loi sera conçue; mais il est hors de doute qu'elle sera l'application du principe énoncé plus haut. Le gouvernement ne veut en aucune façon, que l'on profite de la liberté de la presse pour attaquer et miner les principes qui sont la sauvegarde de toute société civilisée; et l'on peut être certain que les mesures prises à cet égard recevront l'approbation du Parlement et celle du pays.

La police piémontaise a redoublé d'activité et de vigilance à l'égard des réfugiés, ajoute le même correspondant, et l'on cite plusieurs d'entr'eux qui ont été obligés soit de quitter le territoire du royaume, soit de se rendre à une résidence fixe indiquée par le gouvernement. Le gouvernement piémontais reconnaît enfin qu'il faut distinguer entre les réfugiés paisibles et honnêtes, qui vivent honorablement de leur travail et ces factieux cosmopolites qui profitent de l'hospitalité qu'on leur accorde pour tramer dans l'ombre des complots et des conspirations. Nous ne doutons pas que le Pié-

mont ne s'honore aux yeux de l'Europe entière s'il persiste dans cette voie, et c'est là notre espérance.

A Naples, l'indignation contre les assassins a été d'autant plus vive que les projets des anarchistes y sont connus de longue-main. Nos dernières correspondances des Deux-Siciles, assurent que la lettre autographe de félicitations du roi Ferdinand, apportée par le prince Ottajano, contient des assurances d'affection d'une vivacité toute particulière. On ne doute pas que tous les autres États italiens s'efforceront plus que jamais de débarrasser leur pays des bêtes féroces qui finiraient par faire déchoir la race italienne elle-même dans l'opinion du monde. —Havas.

La publication officielle du traité des puissances riveraines du Danube, par ordre du gouvernement autrichien, a fait penser que ce dernier acte signifiait que le traité lui-même était considéré par le comte Buol comme définitif, bien qu'il n'eût pas été sanctionné encore par le Congrès de Paris. Cette supposition, selon nous, est une erreur; mais il n'est pas moins vrai que le cabinet de Vienne a agi avec une précipitation regrettable. Ainsi, même en Allemagne, on proteste contre cette conduite qui heurte tous les précédents diplomatiques.

La publication de l'acte de navigation du Danube, nous écrit-on, a produit à Berlin un effet très-désagréable puisqu'on y voit une provocation directe de la part du gouvernement autrichien. Comme dans cette question toute la diplomatie européenne est contre l'Autriche, on pense toutefois que cet acte sera modifié. Il est vrai qu'il ne sera possible maintenant de le faire que par un acte additionnel. M. le comte Buol, en voulant trop se hâter, nous semble donc n'avoir abouti qu'à la mise en péril de sa politique. Il est vrai que cet homme d'Etat espère que les troubles des provinces chrétiennes de la Turquie feront disparaître la question de la navigation du Danube: l'Autriche esquiverait ainsi les reproches des autres puissances.

Les dernières nouvelles de Bosnie, de Serbie et

de l'Herzégovine ne sont en effet rien moins que rassurantes; elles font prévoir de grands soulèvements parmi les populations chrétiennes du rite grec. Le gouvernement autrichien affecte de prêter la plus sérieuse attention aux mouvements populaires qui se préparent, et soutient que la propagation des idées et des principes slaves, pendant et après la guerre d'Orient, est poussée par de nouveaux émissaires avec une ardeur qui deviendra inquiétante. On voit d'ici comment l'Autriche compte préparer une diversion.

Ismail-Pacha, commandant des troupes turques à Mostar, ajoutent les correspondants viennois, a reçu déjà, à plusieurs reprises, les ordres de la Porte, de dompter, par tous les moyens possibles, l'insurrection de l'Herzégovine; mais les forces de ce pacha, éparpillées sur divers points, sont insuffisantes pour battre les bandes armées qui dévorent le pays. « On craint de voir bientôt le soulèvement s'étendre dans la Bosnie, et l'on sait en même temps avec quel empressement le prince Danilo saisirait une pareille occasion pour faire irruption sur le territoire turc, à la tête de ses montagnards. »

Nous avons constaté trop souvent les dangers de cette situation regrettable produite précisément par l'Autriche, pour la méconnaître aujourd'hui. Mais nous espérons toujours que les grandes puissances ne se départiront pas, quoiqu'il arrive, des justes exigences qu'elles ont formulées relativement au commerce fait sur les deux rives du fleuve principal de l'Europe. —Havas.

On lit dans le Pays, sous la signature A. Renand:

« Un journal étranger parle de l'armement des côtes d'Angleterre comme d'un fait tout récemment décidé et annonce que les travaux de l'embouchure de la Clyde vont commencer immédiatement. »

« Cette énonciation est inexacte. L'armement des côtes d'Angleterre est une question dont le gouvernement de la Reine s'occupe depuis plusieurs années, et tous les ans les ministres rendent compte au Parlement de l'état des choses à cet égard. Quant

FEUILLETON

LE LION DU DÉSERT.

SCÈNES DE LA VIE INDIENNE DANS LES PRAIRIES.

(Suite.)

III. — EL VADO.

Don Lopez ne resta pas longtemps sous le coup du sanglant outrage qu'il avait reçu. L'orgueil, la colère, et surtout le désir de se venger lui rendirent le courage, et, quelques minutes après le départ du Faucon-Noir, il avait retrouvé toute son audace et son sang-froid.

— Vous le voyez, señor Pépé, dit-il en s'adressant au ranchero, nos projets sont connus; il faut donc nous hâter si nous ne voulons voir ici faire irruption les supôts du gouvernement. Ce soir même, aidé du señor don Juan, que je vous laisse, vous mettrez à cheval le Pigeon-Volant, en ayant soin de lui couvrir la tête d'un chapeau d'homme à larges bords, et vous vous rendrez au camp. Votre arrivée sera le signal du départ de l'expédition.

— Mais, observa Pépé, dans quel but vous embarrasser d'une femme?

— Parce que cette femme, dit Lopez avec une émotion mal dissimulée, est douée d'une beauté étrange: elle est aimée des principaux ulmens des tribus indiennes sur le territoire desquelles nous devons passer; et

elle est donc pour nous un otage précieux, comme l'a fort bien dit l'homme qui vient de nous braver avec tant d'insolence; grâce à elle, je pourrai neutraliser les efforts que tenteront les Indiens pour nous fermer la route du placer.

Don Lopez se leva, et, remontant à cheval, prit au galop la route du Cerro-Prieto.

— Hum! fit Pépé en le regardant s'éloigner, quel œil de démon! Quoiqu'il y ait vingt ans que je le connaisse, je ne l'avais jamais vu ainsi! Comment tout cela finira-t-il?

Et, sans plus de commentaires, il commença à mettre tout en ordre dans le rancho. Lorsque ses apprêts furent terminés, il jeta un regard autour de lui.

Le señor don Juan, les coudes sur la table et la cigarette à la bouche, buvait à petits coups l'eau-de-vie restée dans la bouteille, sans doute pour se consoler de la navajada dont l'avait gratifié le Faucon-Noir, et qui déjà se cicatrisait, tout en lui formant la plus piteuse physionomie du monde.

— Hé! dit le ranchero d'une voix insinuante, señor don Juan, savez-vous qu'il est à peine cinq heures?

— Vous croyez, répondit l'autre pour dire quelque chose.

— J'en suis sûr.

— Ah!

— Est-ce que le temps ne vous semble pas long?

— Extraordinairement.

— Si vous le vouliez, il nous serait facile de l'abrégé.

— De quelle façon?

— Oh! mon Dieu, avec ceci.

Et Pépé sortit de sa poche un jeu de cartes crasseux, qu'il étala avec complaisance sur la table.

— Ah! la bonne idée! s'écria don Juan dont les yeux étincelèrent; faisons un monte!

— A vos ordres; mais que jouerons-nous?

— Ah! diable, c'est vrai! il faut jouer quelque chose, fit don Juan en se grattant la tête.

— La moindre des choses, simplement pour intéresser la partie.

— Encore faut-il l'avoir.

— Que cela ne vous embarrasse pas; si vous y consentez, je vous ferai une proposition.

— Faites, señor, je serai charmé de la connaître.

— Voici. Nous jouerons, si vous le voulez, la part qui doit nous revenir dans les lingots d'or que nous allons chercher avec don Lopez.

— Accepté! s'écria don Juan, sortant de sa poche un jeu de cartes non moins crasseux que celui de son partenaire; cela nous fera gagner une heure.

— Tiens, vous avez des cartes aussi? observa le ranchero.

— Oui; et toutes neuves, comme vous voyez. Com-

aux travaux qui doivent être exécutés à l'embarquement de la Clyde à la côte d'Ecosse, ils sont décidés depuis plus d'une année et ils ne doivent pas commencer avant le printemps prochain. »

La *Flandre maritime*, journal d'Ostende, annonce qu'une instruction relative à l'attentat du 14 janvier a eu lieu cette ville et n'a produit aucun résultat.

Les bureaux du Corps-Législatif ont nommé la commission chargée d'examiner le projet de loi de sûreté générale. Cette commission est ainsi composée :

1<sup>er</sup> bureau, M. Roques Salvaza; 2<sup>e</sup> bureau, M. le vicomte Clary; 3<sup>e</sup> bureau, M. le baron Paul de Richemond; 4<sup>e</sup> bureau, M. Duboys, d'Angers; 5<sup>e</sup> bureau, M. le comte de Morny; 6<sup>e</sup> bureau, M. Geoffroy de Villeneuve; 7<sup>e</sup> bureau, M. Dusolier. — Havas.

*Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant fixation de la prestation individuelle à payer pour l'exonération du service militaire en 1858.*

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre;

Vu les articles 5, 6 et 7 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi conçus :

Art. 5. Les jeunes gens compris dans le contingent annuel obtiennent l'exonération du service au moyen de prestations versées à la caisse de la dotation, et destinées à assurer leur remplacement dans l'armée par la voie du rengagement d'anciens militaires.

Art. 6. Le taux de la prestation individuelle est fixé, chaque année, sur la proposition de la commission supérieure, par un arrêté du ministre de la guerre.

Art. 7. Les versements des prestations à la caisse de la dotation doivent être effectués dans les dix jours qui suivent la clôture des opérations des conseils de révision.

A l'expiration de ce délai, le conseil de révision, réuni au chef-lieu du département, prononce les exonérations sur la présentation des récépissés de versement.

Vu la délibération de la commission supérieure de la dotation, en date du 2 février 1858.

Arrête :

Le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1857 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de dix-huit cents francs.

Paris, 3 février 1858.

VAILLANT.

*Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre, portant fixation des allocations attribuées aux rengagements et aux engagements volontaires après libération du service.*

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre;

Vu l'article 14 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi conçu :

« Sur la proposition de la commission supérieure, un arrêté du ministre de la guerre peut augmenter

les allocations fixées par l'article 12, autres que la haute paie; »

Vu la délibération prise par la commission supérieure de la dotation le 2 février 1858, en exécution de l'article précité;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les rengagements de sept ans donneront droit :

1<sup>o</sup> A une somme de 1,500 fr., dont 200 fr. payable au moment du rengagement ou de l'incorporation; 300 fr., soit à la même époque, soit pendant le cours du service, sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 1,000 fr. à la libération définitive du service;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 cent. par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans, donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1<sup>o</sup> A une somme de 150 fr. par chaque année de rengagement, dont 25 payables au moment du rengagement ou de l'incorporation; 25 fr., soit à la même époque, soit pendant le cours du service, et sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 100 fr. à la libération définitive;

2<sup>o</sup> A la haute paie de rengagement de 10 cent. par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paie journalière de 20 centimes.

Art. 2. Les engagements volontaires après libération, qui seront contractés par des militaires libérés du service depuis moins d'une année, donneront également droit aux avantages spécifiés à l'article précédent.

Art. 3. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour.

Paris, le 3 février 1858.

VAILLANT.

*Arrêté du ministre secrétaire d'Etat de la guerre portant fixation de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service.*

Le maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre;

Vu l'article 8 de la loi du 26 avril 1855, sur la dotation de l'armée, ainsi conçu :

« Les militaires sous les drapeaux peuvent être admis à l'exonération du service par le versement d'une prestation dont le taux est fixé conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

« L'exonération est prononcée, dans ce cas, par les conseils d'administration des corps auxquels sont présentés les récépissés de versement. »

Vu la délibération prise par la commission supérieure de la dotation le 2 février 1856, en exécution des articles précités,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de 350 fr. pour chaque année de service restant à accomplir.

Art. 2. Le présent arrêté sera exécutoire à partir de ce jour.

Paris, le 3 février 1858.

VAILLANT.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 4 février. — Lord Clarendon annonce

par la voie des journaux que les consuls français délivreront des passeports seulement aux Français et que tout Anglais ou naturalisé anglais recevra des passeports du ministre anglais sur certificat délivré du magistrat local et daté dans les vingt-quatre heures de la remise du passeport.

Marseille, 4 février. — Les nouvelles de Constantinople sont du 27. Des marchands d'esclaves circassiens qui allaient vendre des femmes et des enfants à Constantinople, s'étant vu refuser des passeports par le consul de Russie à Trébizonde, attendu la promesse du Sultan d'interdire la traite des blancs, ces marchands se sont armés et ont voulu incendier le Consulat; les résidents européens, les consuls de France et d'Angleterre, tous armés au nombre de 300 personnes, ont entouré le consulat russe. Le pacha est enfin intervenu.

Les Persans Kurdes pillent les villages et les caravanes.

Il y a eu des troubles sérieux à Andrinople entre des Grecs et des Bulgares au sujet d'une église commune. Le consul de Russie est intervenu. Le soulèvement dans l'Herzégovine prend un caractère de nationalité.

Le grand vizir Ali hésite sur la question de l'isthme de Suez.

Il y a eu des sismes nombreux sur la mer Noire et des tempêtes de neige sur le continent. Les rues de Constantinople sont impraticables.

Londres, 4 février. — Dans sa séance d'aujourd'hui, le conseil de la Banque d'Angleterre a décidé que le taux de l'escompte serait réduit de 4 à 3 1/2 %. — Havas.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le *Morning-Post* passe en revue les diverses mesures dont s'occupera le Parlement, qui reprend aujourd'hui même ses séances. Il constate l'amélioration qui s'est produite dans les affaires industrielles et commerciales depuis la session parlementaire de décembre, et attribue ce progrès au découragement de l'esprit d'agiotage, aux succès des armes anglaises dans l'Inde, et à la reprise des opérations actives contre Canton. Il rappelle que l'Angleterre est en parfaite intelligence avec les principales puissances de l'Europe et exprime l'espoir que les dernières difficultés que présentait l'exécution du traité de Paris recevront une solution prompte et facile.

Le journal ministériel anglais s'étend sur la question de l'abolition de la Compagnie des Indes, qui a rendu, dit-il, d'incontestables services au pays; mais il ajoute que le temps est venu où tous les pouvoirs que possède encore cette Compagnie doivent être transférés au gouvernement central.

Il fait ensuite mention du bill de réforme, et ne doute pas que les membres les plus influents de l'opposition ne se déclarent satisfaits d'une mesure nécessaire et qui restera dans les limites d'un progrès sage et raisonnable. — ROBERT.

RUSSIE. — On écrit de Saint-Petersbourg, le 27 janvier, à l'agence Havas :

« Les travaux qui ont pour but le rétablissement des villes de Crimée détruites par la guerre, marchent rapidement; néanmoins il faudra du temps

mençons-nous ?

— Je suis à vos ordres. — La partie s'engagea, et bientôt, oubliant tout autre intérêt, les deux hommes furent complètement absorbés par les combinaisons du *siete de copas*, de *l'as de oro*, du *tres de bastos* et du *dos d'espadas*.

Au Mexique et dans toute l'Amérique Espagnole, l'angelus sonne au coucher du soleil, et, dans ces contrées où il n'y a pas de crépuscule, la nuit arrive sans transition, si bien que lorsque la cloche a fini de tinter, l'ombre est épaisse. L'heure était donc bien choisie pour le départ, et Pépé ne le retarda pas, car, bien qu'il eût déployé toute sa science, il avait trouvé dans le senor don Juan un adversaire tellement habile, qu'après plus de trois heures d'une lutte acharnée, tous deux se trouvaient aussi avancés qu'au paravant.

Au dernier coup de l'angelus, Pépé mit la clé dans la serrure de la porte conduisant à sa chambre, l'ouvrit, et, au bout de quelques secondes, il rentra dans la salle, suivi du Pigeon-Volant.

Rant-chai-wai-mé était une mignonne jeune fille de seize ans à peine, à la tournure gracieuse, légère, avec ce laisser-aller plein de charme que les Espagnols appellent *salero*, mot que nulle expression française ne saurait rendre; ses traits délicats, presque enfantins, respiraient la douceur et l'innocence; son front rêveur, ses grands yeux noirs et pensifs, son nez finement découpé,

aux ailes mobiles, sa bouche riense bordée de deux lèvres parfaitement ourlées, ses dents blanches et son petit menton à fossette, lui formaient la plus délicieuse physionomie qui se puisse imaginer; son teint bistre, presque blanc, moins rare qu'on ne le croit chez les Indiennes, ses cheveux noirs et lui tombant en deux énormes tresses sur les talons, ses mains d'une petitesse extrême, complétaient l'ensemble enchanteur de sa personne. Comme toutes les femmes de sa race, elle était vêtue de deux larges chemises de calicot rayé; l'une, serrée au cou, tombait jusqu'aux hanches, tandis que l'autre, attachée à la ceinture, lui descendait jusqu'aux chevilles. Son cou était orné de colliers de perles fines entremêlées de ces petits coquillages nommés wampums et qui servent de monnaie aux Indiens; ses bras et ses chevilles étaient entourés de larges cercles d'or, et un petit diadème du même métal reblessait le ton-mat de son front; des mocassins de peau de daim, bordés de laine et de perles de toutes couleurs, emprisonnaient ses pieds nerveux et finement cambrés.

A son entrée dans la salle, un nuage de tristesse et de mélancolie répandu sur son visage ajoutait, s'il est possible, un attrait de plus à sa personne.

Allons, *wainé* (1), lui dit le rancho, séchez vos larmes, nous ne vous voulons pas de mal, que diable! et tout cela finira peut-être mieux que vous ne croyez.

(1) Femme.

La jeune fille ne répondit pas, elle se laissa dénigrer sans résistance, mais en faisant une petite moue à désespérer un saint.

— S'il y a du bon sens! murmura le digne Pépé à part lui, tout en attendant sa prisonnière et en jetant un regard de convoitise sur les bijoux dont elle était parée; il faut être fou pour gâcher ainsi l'or et les perles. Ne vaudrait-il pas mieux s'en servir pour acheter quelque chose d'utile? C'est qu'elle en a au moins pour dix mille piastres! Quelle magnifique partie de monté on ferait avec cela! Ah! si don Lopez avait voulu... Enfin, nous verrons.

Tout en faisant ces judicieuses réflexions, le rancho avait achevé la toilette de la jeune fille; il compléta son déguisement en lui jetant sur les épaules le manteau abandonné par le Faucon-Noir; puis, donnant un dernier regard à sa demeure, il fourra dans sa poche le jeu de cartes qui était resté sur la table, but un large verre d'eau-de-vie et sortit enfin de la salle, suivi de la jeune fille et du senor don Juan, qui, malgré les divers incidents de la journée, avait repris sa bonne humeur, grâce sans doute au monté, cette passion invétérée de tout bon Mexicain.

La porte fermée avec soin, l'Indienne fut placée sur un cheval. Pépé monta sur un autre, ainsi que le senor don Juan, et, abandonnant sa maison à la garde de la Providence, laquelle devait fort peu s'en soucier, le

Voir le SUPPLÉMENT.



our effacer toutes les conséquences de ses malheurs. Naturellement on s'occupe en première ligne de la reconstruction des fortifications, puisque le gouvernement ne saurait négliger la sûreté de ses places. Mais les journaux étrangers, notamment les journaux autrichiens, ont exagéré à cet égard, en annonçant que la Russie établissait en Crimée toute une série de forteresses. On connaît trop bien l'esprit qui règne dans la presse autrichienne à l'égard de la Russie, pour attacher quelque importance à ces assertions.

FAITS DIVERS

Mercrèdi matin, vers sept heures et demie, une épaisse fumée, mêlée d'étincelles, envahissait la rue de Rivoli, à la hauteur de l'hôtel du ministère des finances. Les passants, en levant les yeux pour voir d'où partait cette fumée, ont aperçu des flammes ballonnant dans les airs, au-dessus d'une des cheminées du ministère et ont aussitôt donné l'alarme.

Le commandant militaire de l'hôtel, accompagné de quelques hommes du 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, de garde au poste spécialement affecté au service du ministère, s'est aussitôt précipité vers le point où était l'incendie. C'était au n° 3 du 3<sup>e</sup> étage, corridor du midi, dans le bureau du chef des cautionnements. La porte de ce bureau a été enfoncée, et, au même instant, le feu, qui n'était encore que dans la cheminée où il avait probablement couvé toute la nuit, a fait irruption dans les corridors et dans les appartements dont les fenêtres brisées par son action ont volé en éclats en livrant passage aux flammes.

Les sapeurs-pompiers casernés rue de la Paix sont immédiatement accourus avec quatre pompes et ont attaqué le feu avec beaucoup de vigueur et d'intelligence. Bientôt les flammes ont été entièrement comprimées. On ne sait pas encore exactement quelles parties des archives ont été consumées dans les trois pièces contiguës où le feu a exercé ses ravages.

Un nombreux détachement de travailleurs du régiment de gendarmerie de la garde impériale est accouru au pas gymnastique, et a puissamment secondé les efforts des sapeurs-pompiers. M. le général Soumain, commandant la place de Paris, est arrivé des premiers sur le lieu du sinistre qu'il n'a quitté qu'après qu'aucun danger n'était plus à craindre. La cause de cet incendie est encore ignorée.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

Plusieurs journaux de Londres s'émouvent des sentiments énergiques manifestés par l'armée à l'occasion de l'attentat du 14 janvier. Ils témoignent leur surprise de ce que certaines adresses de généraux et de colonels aient été insérées au *Moniteur*. La rude franchise de ce langage militaire les inquiète ; leur susceptibilité se plaint de ce que parmi les témoignages de dévouement à l'Empereur et au trône impérial, il se soit trouvé des protestations très-nettement formulées contre l'hospitalité qui abrite les conspirateurs et les assassins.

C'est se montrer trop exigeant et trop susceptible. Aurait-il donc fallu que nos officiers et nos soldats s'arrêtaient devant la crainte de déplaire à la presse anglaise avant de laisser éclater leur patriotisme et leur indignation ? Devaient-ils, par une condescendance qui n'eût pu être que le fruit de la réflexion, contenir leur premier élan et n'exprimer qu'à demi leur douloureuse émotion ? L'armée française n'a songé qu'à une chose, traduire, dans un langage qui lui est naturel, son adhésion plus entière et plus absolue que jamais au gouvernement impérial : tel est le but essentiel de cette manifestation.

L'odieuse et lâche attentat contre la personne de leurs Majestés, inspire à nos soldats une éloquence vive, spontanée, toute militaire, et c'est précisément cet élan du cœur, cette vigueur d'expression qui rendent si précieuses aux yeux de l'Empereur et de la nation, ces adresses, dont on s'alarmerait à tort de l'autre côté de la Manche.

L'Angleterre, d'ailleurs, aurait mauvaise grâce à reprocher à notre armée de s'exprimer avec trop d'énergie après un événement comme celui du 14 janvier. Elle doit se souvenir de certains discours d'une singulière intempérance, prononcés à Londres, il y a quelques mois, non point par un homme d'épée, cédant à une forte émotion, mais par un homme d'Etat consommé. Nous nous sommes contentés, en France, de sourire en lisant la harangue de ce ministre, et nous croyons qu'en Angleterre on n'a pas le droit de s'étonner si les colonnes du *Moniteur* reproduisent les mâles et chaleureux témoignages de dévouement à l'Empereur et à la dynastie impériale que l'exécrable crime du 14 janvier a si spontanément arrachés à l'armée française. — H.-Marie Martin.

CHRONIQUE LOCALE.

M. Louvet a été nommé membre de la commission du Corps-Législatif pour l'examen du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1859.

Les officiers de l'École de cavalerie, désireux de venir chaque année en aide aux pauvres de notre ville, organisent une brillante cavalcade.

On nous assure que le cortège se composera de 150 à 200 cavaliers ; qu'il parcourra la ville le lundi et le Mardi-Gras. On parle beaucoup d'un char : *hôpital ambulatoire de grippés*, sur lequel il sera vendu, au profit des pauvres, une complainte sur la *grippe et les grippés*. Il est très-certain que cette fête surpassera toutes celles que nous avons déjà vues en ce genre à Saumur.

M. Gabriel Delessert, ancien préfet de police, vient de mourir. Le *Moniteur* du 4 de ce mois lui consacre une notice nécrologique, qui est l'hommage le plus touchant qu'on puisse rendre à la mémoire d'un homme de bien et d'un fonctionnaire honorable. M. Gabriel Delessert était le frère de l'ancien député de Saumur, M. Benjamin Delessert.

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. CODET.

AVIS ADMINISTRATIF.

Mairie de Saumur.

Les sieurs Dupin (Pierre-Alexandre), Savary (Louis), chasseurs de 2<sup>e</sup> classe, Raudot (Philibert-Prosper), brigadier, et Roger (Louis), chasseur de 1<sup>re</sup> classe, sont invités à se présenter à la Mai-

rie (Secrétariat), pour retirer des pièces qui les concernent.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Londres, 4 février. — Lord Palmerston a annoncé pour lundi la présentation d'un bill destiné à amender la loi relative au crime de conspiration pour assassiner.

M. Roebuck demandera demain communication de la correspondance anglo-française concernant les réfugiés.

Londres, 5 février. — Dans la Chambre haute, les lords Derby et Malesbury ont attaqué le gouvernement au sujet des Indes et de la Chine, et ils ont protesté contre l'abandon que l'Angleterre pouvait faire de son ancien droit d'asile.

Le *Times* reproduit l'opinion des lords Campbell et Brougham, que la loi existante suffit contre les conspirateurs.

Saint-Petersbourg, jeudi. — Après des combats qui ont duré du 7 au 14 décembre, Schamyl a dû consentir à ce que toute la population de la grande Tchetchua fit sa soumission à la Russie. — Havas.

MÉTÉOROLOGIE.

Des observations météorologiques faites à Saumur, pendant le mois de janvier 1858, font connaître que le maximum de température s'est fait remarquer le 30, le thermomètre centigrade étant monté à 9 degrés 7 dixièmes au-dessus de zéro ; le plus grand froid s'est fait sentir le 7, le thermomètre étant descendu à 6 degrés 3 dixièmes au-dessous de zéro, c'est-à-dire au-dessous du point où la glace commence à fondre ; la température moyenne du mois est + 1 degré 798.

Le baromètre a atteint son maximum d'élévation le 17, étant monté à 775 millimètres ; son plus grand abaissement, qui est de 758 millimètres 3 dixièmes, a été observé le 26, et sa hauteur moyenne est 766 millimètres 65.

L'aspect du ciel, observé trois fois par jour, a été clair 22 fois, nuageux 32, et couvert 39 ; total 93.

Pendant le mois, il y a eu 13 jours de beau temps et deux de très-beau temps ; il y a eu 5 jours de pluie qui n'ont donné que 7 millimètres 4 dixièmes d'eau, ou 7 litres 4 décilitres par chaque mètre carré de la surface du sol.

Le vent, observé deux fois par jour, a été nord 2 fois, nord-nord-est 1, nord-est 11 fois, est-nord-est 2, est 10, sud-est 5, sud-sud-est 3, sud 1, sud-sud-ouest 3, sud-ouest 15, ouest-sud-ouest 2, ouest 2, ouest-nord-ouest 2, nord-ouest 2, et nord-nord-ouest 1 ; total 62.

Vent moyen 6, neige 2, grésil 1 ; gelée blanche 16, brouillard 9, bruyée 4, halo 2 et verglas 1.

Les eaux de la Loire marquaient à l'échelle du pont Cessart 80 centimètres, le 2 janvier ; 64 c., le 5 ; 40 c., le 8 ; 58 c., le 12 ; 60 c., le 16 ; 52 c., le 22 ; 54 c., le 24 ; et 38 c., le 29.

ERRATUM. — Dans l'*Echo Saumurois* du samedi 23 janvier, lisez : vent nord-nord-ouest 20, au lieu de nord-ouest 20.

Saumur, le 4 février 1858.

LOUIS RAIMBAULT, vétérinaire.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 28 janvier au 4 février.

La spéculation, qui avait franchement et de parti pris accepté la hausse, mené vivement la rente à 70 fr. 80, et

ranchero donna le signal du départ, suivi de ses deux compagnons ; il fit un détour pour traverser le pueblo et se dirigea au grand trot du côté du Cerro-Prieto.

Don Lopez avait mis le temps à profit, et tout était prêt pour le départ. Les nouveaux venus ne descendirent même pas de cheval ; dès qu'on les aperçut, la caravane, composée, comme nous l'avons dit, d'une cinquantaine d'hommes déterminés, après s'être formée en file indienne, s'ébranla dans la direction des Prairies, non sans avoir prudemment détaché sur ses flancs deux éclaireurs chargés de surveiller les environs.

Rien n'est triste comme une marche de nuit dans un pays inconnu, semé d'embûches de toutes sortes, où à chaque instant l'on craint de voir s'élaner de derrière les buissons l'ennemi qui vous guette au passage. Aussi la petite troupe, inquiète et tressaillant au moindre bruit, s'avancait-elle silencieuse et morne, les yeux fixés sur les halliers touffus qui bordaient le chemin, le fusil en avant, et prête à tirer au moindre mouvement suspect.

Cependant les gambucinos marchaient depuis trois heures sans que rien fût venu justifier leurs craintes, un calme solennel continuait à régner autour d'eux ; peu à peu leurs appréhensions se dissipèrent, et ils commençaient à causer à voix basse et à rire de leurs terreurs passées, lorsqu'ils arrivèrent sur les bords d'une petite rivière qui leur barra le passage.

Dans l'intérieur de l'Amérique du Sud, les voies de

communication sont nulles, et, par conséquent, le système des ponts complètement négligé. On ne connaît que deux moyens de traverser les rivières : trouver un vado (gué), ou, si l'on est pressé, lancer son cheval dans le courant, souvent très-rapide, et tâcher d'atteindre le bord à la nage. Don Lopez choisit le premier moyen : il chercha un vado.

Ce fut l'affaire de quelques minutes, et bientôt toute la troupe entra dans l'eau. Quoique le gué ne fût pas égal et que parfois les chevaux eussent de l'eau jusqu'au poitrail et fussent obligés de se mettre à la nage, tous les cavaliers passèrent sans accident.

Il ne restait plus sur la rive que don Lopez, le chef comanche, qui avait rejoint l'expédition quelques minutes avant son départ et lui servait de guide, la jeune Indienne et senor Pepé Naipès.

— A nous maintenant, chef, dit don Lopez en s'adressant à Nauchenanga ; vous voyez que nos hommes sont en sûreté et n'attendent plus que nous pour se mettre en route.

— La waine première, répondit laconiquement l'Indien.

— C'est juste, chef, la femme d'abord, reprit Lopez, et se tournant vers sa prisonnière : — Passez, lui dit-il, en adoucissant autant que possible le timbre de sa voix.

La jeune fille, sans répondre, fit résolument entrer

son cheval dans la rivière ; les trois hommes la suivirent.

La nuit était sombre, le ciel couvert de nuages, et la lune incessamment voilée ne brillait qu'à de longs intervalles, ce qui rendait le passage difficile et ne permettait pas de distinguer les objets à une courte distance ; cependant au bout de quelques secondes, don Lopez crut s'apercevoir que le cheval de la jeune indienne ne suivait pas la ligne tracée par le vado, mais appuyait sur la gauche comme s'il se fût abandonné au courant. Il poussa son cheval en avant pour s'assurer de la réalité du fait ; mais tout-à-coup une main vigoureuse saisit sa jambe droite, et, avant même qu'il songeât à résister, il fut renversé dans l'eau et pris à la gorge par un Indien.

Pépé Naipès s'élança à son secours.

Pendant ce temps, le cheval de l'Indienne, subissant probablement une impulsion occulte, s'éloignait de plus en plus de l'endroit où les gambucinos avaient pris terre. Quelques-uns d'entre eux, s'apercevant de ce qui se passait, rentrèrent dans l'eau pour venir en aide à leur chef, tandis que d'autres, guidés par don Juan, suivirent le rivage au galop afin de couper la retraite au cheval de l'Indienne lorsqu'il aborderait.

(La suite au prochain numéro.)

qui ne voyait pas encore le terme de ce mouvement, a été dérouter par le brusque revirement qui s'est fait vers le milieu du mois. Jusque-là, la situation des spéculateurs se dessinait assez nettement. Mais lorsque les mains habiles qui tenaient les rênes de la hausse eurent réalisé leurs bénéfices, et que la rente eut changé de mains, le mouvement se trouva compromis, et depuis lors la Bourse a passé par d'incessantes alternatives de hausse et de baisse, qui ont introduit une grande confusion dans les affaires, multiplié les incidents, créé des positions très-complexes et difficiles à dénouer.

Pris un peu au dépourvu, les spéculateurs ont dû employer toutes les combinaisons de leur stratégie, mettre en œuvre toutes les ressources qu'offrent aux initiés le jeu des primes, les ventes de ferme sur primes, et réciproquement. Ces opérations, variant à l'infini, avaient fort embrouillé la situation; mais heureusement les vendeurs de primes, restés acheteurs à découvert, ont pris soin de se liquider à l'avance, et la liquidation était à peu près terminée, lorsque la fin du mois est arrivée. Le report s'est considérablement affaibli, et les acheteurs ont pu, sans de lourds sacrifices, prolonger leurs opérations.

La liquidation des chemins s'est faite un peu moins facilement, à cause des livraisons de titres imprévues qui ont eu lieu sur ce marché. En même temps que les chemins étaient entraînés, la rente, à l'approche des cours

de 70 fr., a éprouvé une vive réaction, par suite des réalisations des acheteurs, habitués maintenant à se contenter d'un bénéfice très-faible, et toujours pressés de revendre.

En somme, le résultat de la semaine n'a pas été brillant. La rente, galvanisée un instant par la liquidation, est retombée aux environs de 69 fr. Les chemins ont flechi plus en vingt-quatre heures que pendant la dernière quinzaine.

Quant au marché industriel, il continue à être à peu près nul. Les récentes déconfitures de quelques Sociétés ont jeté l'inquiétude parmi les porteurs de titres, et affaibli ainsi le crédit des meilleures valeurs.

On négocie les Voitures à 50 fr. Les améliorations apportées par l'administration et le nouveau tarif font espérer un meilleur cours. Les Bonnard ont repris depuis leur assemblée, de 103 à 120 fr. — A. Dupont.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

**BOURSE DU 4 FÉVRIER.**

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Ferme à 69 10.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 95 00

**BOURSE DU 3 FÉVRIER.**

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 69 35  
4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Ferme à 94 50.

**PATE DE REGNAULD AINÉ.**

Son efficacité contre les *rhume, catarrhe, enrouement, grippe et irritations de poitrine*, est prouvée par trente-neuf années de succès.

Un rapport officiel, en date du 31 janvier 1844, constate qu'il n'entre pas d'opium dans sa composition.

Sa vogue, que l'on peut appeler universelle, a fait surgir des contrefaçons et des imitations qui ont été condamnées par les tribunaux de Paris et de Lyon.

Pour n'être pas trompé sur l'origine de cette Pâte pectorale, il faut s'assurer que l'étiquette de la boîte porte la signature REGNAULD AINÉ, inventeur. — Une instruction est jointe à chaque boîte. — Dépôts: à Paris, rue Caumartin, 45; et dans toutes les bonnes pharmacies de la France et de l'étranger. (565)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

M. le Commissaire de police a transféré son logement rue du Pavillon, maison Girard.

E. GODET, propriétaire-gérant

Étude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, (successeur de M. JAHAN), avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

**VENTE**

**SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES ET AUX ENCHÈRES**

**1° UNE MAISON**, située à Doué, rue de la Fauconnerie;

**2° LA MINOTERIE DE BRON**, située commune du Coudray-Macouard, arrondissement de Saumur;

**3° LE CHATEAU DE BRON**, même commune du Coudray-Macouard;

**4° ET LA PROPRIÉTÉ DE BRON**,

Consistant en **TERRES, PRÉS, VIGNES et BOIS**,

Située commune du Coudray-Macouard, et par extension en celles de Montreuil-Bellay, Courchamps et Saint-Just-sur-Dive (arrondissement de Saumur).

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M<sup>es</sup> DUTERME et LEROUX, notaires à Saumur, savoir :

Le 10 février 1858, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, rue d'Orléans, pour la Maison de Doué;

Et le dimanche 14 février 1858, à midi, en la salle de la Mairie du Coudray-Macouard, pour les autres Biens.

On fait savoir qu'en exécution de : 1° un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 12 décembre 1857, enregistré; 2° d'un autre jugement rendu sur requête par le même Tribunal, le 31 décembre 1857, enregistré;

Et à la requête de MM. de la Romagère frères, négociants associés, directeurs des mines de Chamblet, demeurant à Montluçon (Allier),

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaufrepaire, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8;

En présence, ou eux dûment appelés, de 1° M. Jean-Adolphe Ollivier père; 2° M. Jean-Adolphe-Raoul Ollivier fils, négociants associés, demeurant ensemble à Doué-la-Fontaine;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Labiche, avoué près le Tribunal civil de Saumur;

Il sera, par le ministère de M<sup>es</sup> Duterme et Leroux, notaires commis à cet effet, procédé à l'adjudication des biens ci-après désignés, savoir :

Le 10 février 1858, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Duterme, notaire à Saumur, rue d'Orléans, pour les fours à chaux et la maison de Doué;

Et le dimanche 14 février 1858, à midi, en la salle de la mairie du Coudray-Macouard, pour les autres biens.

**DÉSIGNATION.**

**1<sup>er</sup> Lot.**

Une maison, située

ville de Doué, numéro 1 de la rue de la Fauconnerie, et occupée par M<sup>lle</sup> Beaufrères, maîtresse de pension à Doué.

Mise à prix..... 4,000 »

**2<sup>e</sup> Lot.**

L'usine ou la minoterie de Bron, établie sur le Thouet, comprenant un moulin à eau, ayant deux roues et cinq paires de meules avec bluterie et nettoyage; le tout organisé d'après le nouveau système anglais. Ce moulin se compose de l'ancien corps de bâtiment où sont montées les roues et les meules, et d'un bâtiment neuf y adossé, à deux étages, où sont montées les bluteries et les nettoyages, avec toutes ses dépendances. Le tout compris sous les n<sup>os</sup> 2,684 et 2,685 de la section D du cadastre et contenant quinze ares soixante-dix centiares. A l'extrémité Est de la cour et en face desdits moulins, se trouve le logement du meunier, composé de trois chambres et deux cabinets, et une autre chambre à la suite ser-

A Reporter: 4,000 »

Report. 4,000 »  
vant d'atelier; écurie aux chevaux et un angar, le tout enclos de murs; les chaussées dudit moulin et deux petits îlots y adossés, portant les n<sup>os</sup> 2,682 et 2,683, section D, et contenant ensemble quatorze ares quatre-vingts centiares; le tout situé commune du Coudray-Macouard.

Mise à prix..... 22,000 »

**3<sup>e</sup> Lot.**

La propriété du château de Bron, située commune du Coudray-Macouard, consistant en : 1° une maison de maître, composée d'un corps de bâtiment, aux deux extrémités duquel il y a deux pavillons, composés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, avec grenier au-dessus, cellier et caves voûtées au-dessous, escalier pour descendre sur la terrasse, qui est plantée de tilleuls, cour au-devant des bâtiments, une grange au nord de la cour, où il y a deux pressoirs en bois avec leurs

4,000 »

Report. 26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

22,000 »

26,000 »

ustensiles, et susceptibles d'être transportés; serre-bois, sellerie, écuries aux chevaux et aux vaches, remise, maison de garde, toits à porcs, chenils, latrines et poils à eau; le tout d'une contenance de vingt-deux ares, et désigné au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 1789, section D; 2° un jardin, formant aujourd'hui une pelouse devant la maison, plantée de quelques arbres verts, portant le n<sup>o</sup> 1766, section D, contenant quarante-deux ares; 3° un pré, tenant au jardin et ne formant qu'un ensemble, appelé le Pré-des-Iles, portant le n<sup>o</sup> 1765 de la même section, contenant vingt-huit ares cinquante centiares. Le tout se tenant et joignant au nord Bigault et Boussiron, au levant la rivière du Thouet, au midi M. Bulleau et au couchant la rue de Bron.

Mise à prix..... 8,200 »

**4<sup>e</sup> Lot.**

Un logement, situé au village de Bron, dite

26,000 »

A Reporter: 34,200 »

Report. 34,200 »

commune, connu sous le nom de la Maison-Brunet, composé d'un corps de bâtiments, ayant rez-de-chaussée et un premier étage avec grenier au-dessus, granges, pressoir et vaste cour, porté au plan cadastral sous le n° 1050, section D, d'une contenance de vingt ares, joignant au nord et au levant le Clos-de-la-Roche, au midi et au couchant des chemins.

Mise à prix. . . . . 3,200 »

5° Lor.

Un petit morceau de terre, en pépinière, portant le n° 1770, section D, de la commune du Coudray, d'une contenance de six ares, et joignant au nord le port de la Rive, au levant la rivière du Thouet, au midi l'article 4, et au couchant Boussiron. Le présent lot est grévé d'un droit de passage au profit de Boassiron.

Mise à prix. . . . . 218 »

6° Lor.

Un pré, appelé le Prédés-Iles, portant les n° 1791 et 1834, section D, de la commune du Coudray, d'une contenance de deux hectares cinq ares, joignant au nord l'article 4, au levant la rivière du Thouet, au midi M. Bulleau, et au couchant l'article 6 ci-dessus et M. Bulleau. Ledit lot est aussi grévé d'un droit de passage au profit de M. Bulleau.

Mise à prix. . . . . 7,454 »

7° Lor.

Un pré, appelé le Prédés-Iles, portant le n° 1823, section D, de la commune du Coudray, d'une contenance d'un hectare quinze ares, joignant au nord et au levant le 7° lot, au midi M. Bulleau, au couchant le clos Martin et autres.

Mise à prix. . . . . 4,809 »

8° Lor.

Le Jardin-du-Moulin, compris sous les n° 1833 et 1836, section D, de ladite commune du Coudray, contenant dix-huit ares soixante centiares, joignant au nord le passage, au midi le 10° lot et au couchant M. Bulleau.

Mise à prix. . . . . 589 »

9° Lor.

Un morceau de terre et vigne, situé au clos du Safran, compris sous le n° 1837, section D du plan cadastral de ladite commune du Coudray, contenant soixante-dix ares, joignant au nord le 9° lot ci-dessus, au levant le chemin de l'Abreuvoir, au midi le chemin de Bron à la Prairie, et au couchant Chollet.

Mise à prix. . . . . 1,650 »

10° Lor.

Un morceau de vigne, appelé le Clos-Martin, compris sous le n° 1792, section D, de la commune du Coudray, contenant soixante ares, joignant au nord M. Bulleau, au levant le 6° lot ci-dessus, au midi François Boussiron, et au couchant le 12° lot.

A Reporter. 52,120 »

Report. 52,120 »

gnant au nord M. Bulleau, au levant le 6° lot ci-dessus, au midi François Boussiron, et au couchant le 12° lot.

Mise à prix. . . . . 2,180 »

11° Lor.

Une petite maison, composée d'une chambre à cheminée et d'une antichambre, grenier sur le tout, une écurie, un cellier et un toit à porcs, le tout compris sous le n° 1793 de ladite section D, contenant trois ares trente centiares, et joignant au nord et au levant le 11° lot, au midi Ballu, et au couchant la rue de Bron.

Mise à prix. . . . . 550 »

12° Lor.

Un morceau de terre, situé au clos des Plantes, compris sous le n° 1822, même section dudit plan, contenant dix-huit ares quarante centiares, joignant au nord Jean Burin, au midi M. Bulleau et Moquin, et au couchant un chemin.

Mise à prix. . . . . 400 »

13° Lor.

Un morceau de terre, situé sur la Prée, composé de :

- 1° Le n° 2514, contenant quatre-vingt-sept ares ;
  - 2° La 1<sup>re</sup> partie du n° 2520, contenant deux hectares deux ares soixante-douze centiares ;
  - 3° Le n° 2515, contenant seize ares quatre-vingts centiares ;
  - 4° Le n° 2525, contenant dix ares ;
  - 5° Le n° 2526, tous de la même section D, contenant neuf ares ;
- Contenance en totalité : trois hectares vingt-cinq ares cinquante-deux centiares.

Ce morceau de terre joint au nord le chemin de Bron à la Prairie, au levant le même chemin et divers particuliers, au midi M. Guenyveau de la Raye et Tillier, et au couchant le bas chemin.

Mise à prix. . . . . 8,880 »

14° Lor.

Un morceau de terre, aussi situé sur la Prée, comprenant la portion la plus au sud du n° 2520, plus le n° 2527 de la même section D, formant une seule pièce d'une contenance de deux hectares vingt-sept ares vingt-huit centiares, joignant au nord M. Guenyveau de la Raye, au levant Thibault-Guibert et les communs de Bron, au midi Jean Minguin et Miot, et au couchant un chemin.

Mise à prix. . . . . 6,610 »

15° Lor.

Un morceau de terre, situé aux Enchères, compris sous le n° 2485 de la même section D, contenant trente-sept ares, joignant au nord Beny, au levant le bas chemin, au midi M. Sallé et au couchant Jarry et autres.

Mise à prix. . . . . 800 »

A Reporter. 71,540 »

Report. 71,540 »

16° Lot.

Un morceau de terre, situé sur la Prée, compris sous le n° 2538 de la même section, contenant treize ares cinquante centiares, joignant au nord M. Sallé, au levant Derouet et Abraham, au midi Jacques Boussiron, et au couchant le bas chemin.

Mise à prix. . . . . 370 »

17° Lot.

Un morceau de terre, situé aux Chamouchaux, compris sous le n° 2233 de la même section D, contenant six ares vingt centiares, joignant au nord Minguin, au levant M. Bulleau, au midi Milou et au couchant le chemin de Bron au Marais.

Mise à prix. . . . . 79 »

18° Lot.

Un pré, appelé le Patureau, avec son passage au nord, compris sous le n° 2550 de la même section D, contenant un hectare trente ares vingt-sept centiares, joignant au nord M. Guenyveau, au levant le même, au midi le chemin et au couchant M. Delage.

Mise à prix. . . . . 3,080 »

19° Lot.

Un clos de vigne, situé à Bron, appelé le Clos-de-la-Roche, compris sous le n° 1036 de la même section D, contenant un hectare cinquante-quatre ares, dans lequel est comprise une boulangerie publique; ledit clos joignant au nord M. Alexandre Ollivier, Derouet et Abraham, au levant la rue de Bron et divers particuliers, au midi la même rue, et au couchant le chemin de Bron au Coudray.

Mise à prix. . . . . 6,720 »

20° Lot.

Un morceau de vigne, appelé les Champs-Poulards, faisant partie du n° 2196 de la même section D, contenant sept hectares douze ares trente-sept centiares, joignant au nord le chemin, au levant M. Guenyveau, au midi et au couchant plusieurs particuliers.

Mise à prix. . . . . 10,360 »

Tous les immeubles ci-dessus désignés, depuis et y compris le 3° lot, sont situés sur la commune du Coudray-Macouard.

21° Lot.

Un morceau de terre et vigne, en forme de hache, situé sur les coteaux de la Salle, commune de Montreuil-Bellay, compris sous le n° 587 de la section B du plan cadastral de ladite commune, contenant un hectare quarante-sept centiares, joignant au nord M. Delage, au levant le même, au midi M. Laroche et au couchant un chemin.

Mise à prix. . . . . 1,870 »

22° Lot.

Un morceau de terre et

A Reporter. 94,019 »

Report. 94,019 »

vigne, de forme irrégulière, compris sous les n° 486 et 487 de la même section B de ladite commune de Montreuil, contenant deux hectares quatorze ares, joignant au nord MM. Aubelle et David, au levant le coteau, au midi Hegron et Renou, et au couchant le chemin de Bron à Montreuil.

Mise à prix. . . . . 2,335 »

23° Lot.

Un bois, hante-futaie, situé au Bois-Ragotte, commune de Courchamps, compris sous le n° 1278 de la section D de ladite commune, contenant six ares, joignant au nord le chemin du Coudray à Fosse, au levant Langlois et Guibert, et au couchant René Foucher.

Mise à prix. . . . . 65 »

24° Lot.

Un morceau de terre, aux Courcaillères, commune de Montreuil, contenant dix-sept ares quatre-vingts centiares, joignant au nord MM. Delage et Marier, au levant le chemin des Courcaillères, au midi Jamin et autres, et au couchant les bois de M. de Banand.

Mise à prix. . . . . 81 »

25° Lot.

Un autre morceau de vigne, aux mêmes canton et commune, contenant cinq ares cinquante centiares, joignant au midi M. Doussain et au couchant M. de Banand.

Mise à prix. . . . . 20 »

26° Lot.

Un autre morceau de vigne, aux mêmes canton et commune, contenant onze ares, joignant au couchant la grande route de Saumur à Montreuil.

Mise à prix. . . . . 10 »

27° Lot.

Un pré, situé dans la prairie de Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive, compris sous le n° 3151 de la section A du plan cadastral de ladite commune, joignant au nord le sieur Guillot et au couchant la rivière du Thouet. Ledit pré contenant quatre ares soixante centiares.

Mise à prix. . . . . 190 »

TOTAL des mises à prix 96,720 »

Aux termes du jugement du 31 décembre 1857, les vingt-six derniers lots pourront être réunis ou subdivisés lors de l'adjudication.

- S'adresser pour les renseignements : 1° A M<sup>es</sup> DUTERME et LEROUX, notaires à Saumur ; 2° A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, poursuivant la vente ; 3° A M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, 15 janvier 1858.

BEAUREPAIRE, Avoué licencié.

Enregistré à Saumur le 16 janvier 1858. Reçu un franc, décime dix centimes. Signé LINACIER.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIERE

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi 9 février 1858, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison, sise à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, n° 19, à la vente aux enchères du mobilier de M. ANGIBAULT.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, liège, armoires, buffet de salon, tables, vieux fauteuils, chaises, commodes, glaces, bureau, bibliothèque et quantité de bons ouvrages, porcelaine, cristaux, bouteilles vides, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIERE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 8 février 1858, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison sise rue du Portail-Louis, n° 58, chez M<sup>me</sup> veuve THIERRY, propriétaire, à la vente aux enchères d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Un superbe fusil à ruban, gros calibre, carrossière, flûte, cahiers de musique, livres, gravures encadrées, glaces, flambeaux, vases, porcelaines, batterie de cuisine, rideaux, couvertures, tables, buffet et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. %.

Etude de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur.

### A VENDRE

A l'amiable,

1<sup>er</sup> LA MÉTAIRIE DU PIN,

Située commune de Saint-Clément, arrondissement de Saumur,

Contenant 10 hectares 12 ares, affermée par bail authentique moyennant : 1<sup>o</sup> 850 fr., 2<sup>o</sup> 4 kilogrammes de beurre, 3<sup>o</sup> et le paiement des impôts.

2<sup>er</sup> Et la MÉTAIRIE DE LA PLAISE, Située même commune,

Contenant 6 hectares 38 ares 59 centiares, affermée par bail authentique moyennant : 1<sup>o</sup> 496 fr., 2<sup>o</sup> 2 kilogrammes de beurre, 3<sup>o</sup> le paiement des impôts.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (67)

M<sup>e</sup> AUBERT, notaire à Baugé, demande un PRINCIPAL CLERC.

### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1859,

Boutique, chambres, caves et grenier, Situés rue d'Orléans.

S'adresser à M<sup>me</sup> BRETONNEAU.

### A VENDRE

De gré à gré et par lots,

### UNE MAISON

ET 2 HECTARES 77 ARES DE TERRE, Situés à la Croix-Verte,

Commune de Saint-Lambert-des-Levés, et exploités par le sieur Pelletier.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, chargé de la vente.

Il sera accordé les plus grandes facilités pour les paiements. (13)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M<sup>me</sup> HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (684)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Royale, Appartenant à M. Rousteaux-Poitou, Consistant en boutique, arrière-boutique, deux chambres au premier étage, deux chambres au second étage, greniers, cave, magasin, petite cour, pompe dans la cour, et joignant d'un côté la maison de M. Marquet, d'autre côté celle de M<sup>me</sup> veuve Vaslin.

S'adresser audit M<sup>e</sup> LEROUX. (34)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

### A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

### LA FERME

de la

### DEROUETTERIE,

Située dans la commune de Vivy,

Actuellement exploitée par le sieur Brossellier,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres, vignes, prés et bois; le tout d'une contenance de 12 hectares 83 ares 85 centiares.

S'adresser, pour voir les lieux, au sieur Brossellier, fermier, et, pour traiter, audit M<sup>e</sup> LEROUX.

On donnera toutes facilités pour les paiements. (12)

### A LOUER

BOUTIQUE ET MAISON,

Rue Royale, n° 53,

Occupées par M. Passedoit.

La boutique pour le 24 juin 1858, et la maison pour le 24 juin 1859.

S'adresser à M. MILLOCHEAU-MAFFRAY, à Saumur. (31)

### A VENDRE

1<sup>o</sup> Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2<sup>o</sup> Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

### A LOUER

PORTION DE MAISON,

AU PONT-FOUCHARD.

S'adresser à M. BINEAU, marchand de bois. (46)

### A LOUER

BOUTIQUE

ET PORTION DE MAISON,

Rue de la Comédie, 11.

S'adresser à M. NANCEUX. (47)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

Une MAISON, rue de l'Ancienne-Messagerie, avec ou sans remise et écurie

S'adresser à M. CHEDRAU, avoué.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Ou pour la Saint-Jean,

UN DEUXIÈME ÉTAGE,

Sur le quai de Limoges.

S'adresser à M. SARTORIS. (2)

M. MOTAIS, notaire à Tigné, demande un CLERC. (57)

HERVÉ, MÉCANICIEN,

Rue Saint-Nicolas, 37, à Saumur, A l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un atelier de construction mécanique, et qu'il se charge de faire et réparer toutes espèces de machines agricoles à vapeur et autres.

### A LOUER

Pour la St-Jean 1858,

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve LINACIER, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

### PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

### A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

On fera tous les changements désirables.

S'adresser à M. LEROY, même rue.

### Changement de Domicile.

L'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur, successeur de M<sup>e</sup> DION, située actuellement rue d'Orléans, n° 79, est transférée en face, même rue, n° 52. (9)

10<sup>e</sup> ANNÉE. CLASSE DE 1857. 10<sup>e</sup> ANNÉE.

## LA MUTUELLE,

COMPAGNIE D'ASSURANCE POUR L'EXONÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.

Bourse commune entre tous les co-intéressés et pour toute la France; le meilleur mode d'engagement qui convienne aujourd'hui d'après les dispositions du gouvernement.

Avantages reconnus et toutes garanties désirables. Les mises sont facultatives et les fonds versés en mains tierces au choix du souscripteur.

Pour traiter, s'adresser à M. E. BOUILLAU, directeur de la Compagnie d'assurance pour l'arrondissement de Saumur, rue des Boires, à Saumur.

**PAPIER CHIMIQUE D'HEBERT**, admis dans les hôpitaux de Paris depuis 1842, est employé contre la goutte, douleurs, rhumatismes, névralgies, anévrismes, palpitations, points de côté, paralysie, coliques, lombago, plaies et blessures, brûlures, cors, œils-de-perdrix, durillons, etc. 2 fr. et 1 fr. — Dépôt central: pharmacie Hébert, galerie Véro-Dorat, 2, à Paris, dans toutes les bonnes pharmacies et à Angers chez M. MENIÈRE, ph.; à Saumur, chez M. FRETTE-DAMICOURT, pharmacien. (527)

## REVUE DE L'ANJOU DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

La REVUE de L'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, divisées en deux parties, paginées séparément, et formant à la fin de l'année, deux volumes, l'un consacré à la publication de manuscrits et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

Prix: 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE Et chez tous les principaux libraires de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

Saumur, imprimerie de P. GODET

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Pu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le